Accusé de réception en préfecture
060-216002329-20171122-20171122PLU-DE
Reçu le 04/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE FITZ-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2017
Convocation du 17 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice: 16
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude PELLERIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Gérard KOWALCZYK, Alex SEGHERS, Geneviève DELARUE, Christian BEZEAUX, Rachel BLOND, Magalie PAQUOTTE, Nadia FERRANI-TABEUR, Sophie COMTE, Thierry RUFFIN, Pascal JABIN

Pouvoirs : Gilles GAGLIARDI à Thierry RUFFIN, Yves LE MOULLAC à Alex SEGHERS, Emmanuelle DUCHAYNE-JAUBERT à Nadia FERRANI-TABEUR, Stéphane PAPIN à Rachel BLOND, Béatrix VERHILLE à Jean Claude PELLERIN,

Secrétaire de séance : à Nadia FERRANI-TABEUR

Objet: PLU modification simplifiée

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fitz-James ;

VU la délibération en date du 17 mai 2017 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au PLU et déterminant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU le bilan de cette mise à disposition du public à laquelle il a été procédé du 1er septembre au 30 septembre 2017 inclus ;

CONSIDERANT qu'aucune observation a été reçue pendant le délai de la consultation ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au dossier de PLU sont mineures et ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; qu'au surplus elles doivent permettre une meilleure administration du PLU approuvé en 2007 ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
060-216002329-20171122-20171122PLU-DE
Reçu le 24/11/2017

Après l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➢ **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Fitz-James telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Fitz-James aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation n°2bis,
- un règlement écrit n°4,
- un plan de découpage en zones n°5a « territoire communal »,
- un plan de découpage en zones n°5b « village »,
- une annexe « emplacements réservés » n°5d.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fitz-James le 23 novembre 2017

JC PELLERIN
Maire

